

Infos migrations

Étude

Numéro 32 - février 2012

Les discriminations ressenties par les nouveaux migrants

Les nouveaux migrants sont 27 % à déclarer avoir subi des discriminations, à comparer aux 26 % d'immigrés qui font ce même constat. Cette discrimination a souvent pour motif l'origine et comme modalité le refus d'un droit. Leur ressenti est donc assez proche de celui des immigrés ou descendants d'immigrés. Par contre, les Français nés Français déclarent plutôt avoir subi des discriminations en raison de leur genre, et ce sont (plus) des propos ou attitudes discriminatoires.

En 2007, l'enquête Parcours et profils des migrants (PPM) (cf. [encadré 1](#)) a permis d'interroger 3 880 « nouveaux migrants ». Ces personnes sont plus précisément des nouveaux détenteurs d'un titre de séjour (pour un séjour à caractère permanent). Parmi les thèmes de cette enquête figure un module sur le ressenti des discriminations (cf. [encadré 3](#)). Celui-ci est largement repris d'un questionnaire standardisé sur le sujet et utilisé dans plusieurs enquêtes de l'INSEE. En particulier, il comporte des parties communes avec celui de l'enquête TeO (cf. [encadré 2](#)). Il est donc possible de situer le sentiment de discrimination déclaré par les nouveaux migrants vis-à-vis de ce sentiment déclaré (en 2008) par les immigrés, les descendants d'immigrés et la population « majoritaire » ([définitions dans encadré 2](#)).

Le ressenti des discriminations, suivant que l'on est immigré ou descendant d'immigrés, en comparaison de la population « majoritaire » a été étudié à partir de l'enquête TeO ([1] et [2]). L'enquête de 2007 consiste, comme ELIPA [3], à interroger des nouveaux migrants, c'est-à-dire des personnes signataires du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI), adultes de 18 ans et plus, non étudiants, ayant obtenu un premier titre de séjour de plus d'un an. L'enquête n'a permis d'interroger que 3 880 personnes, donc de ne donner que des tendances. Cependant, celles-ci sont confirmées par les travaux issus de l'enquête TeO pour l'essentiel. On présente ces tendances et quelques points plus spécifiques de la population des nouveaux migrants.

L'auteur :

**Gérard
Bouvier**

**Chef de la division
« Enquêtes et
Études
statistiques »
au DSED**

Il y a peu de différences entre les nouveaux migrants et les immigrés

Près de trois nouveaux migrants sur dix déclarent avoir subi, parfois (22 %) ou souvent (5 %) des discriminations¹. Cette proportion est donc très proche de celle relevée pour les immigrés (26 %) et bien plus forte que les 10 % pour la population « majoritaire ». Les descendants de deux parents immigrés se rapprochent du premier groupe, alors que les descendants d'un seul parent immigré sont dans une situation intermédiaire. Les effets de genre et d'âge sont conformes à ce qui est observé dans d'autres enquêtes et pour d'autres populations. Les déclarations sont davantage faites par les hommes et les personnes d'environ 30 ans (voir également les résultats de l'enquête « Histoire de Vie », 2003 [4] et [5]).

Les principales « causes » de la discrimination déclarée sont massivement l'origine (ou nationalité), dans 67 % des cas. D'autres causes fréquemment citées sont la couleur de peau ou l'accent, ou encore le nom ou prénom (respectivement dans 35, 22 et 18 % des cas). Ces « causes » ressortent à peu près dans le même ordre pour la population immigrée, mais avec des pourcentages un peu moins élevés. Inversement, les motifs moins fréquents (de l'ordre de 10 %), comme la religion ou le genre, sont moins cités par les nouveaux migrants que par les immigrés, mais l'ordre des motifs est sensiblement le même. Cela distingue ces populations de la population « majoritaire », pour laquelle la discrimination liée au sexe est un motif fréquent (17 %).

1. Pour les nouveaux migrants présents depuis plus de cinq ans sur le territoire, il était précisé de faire référence à des expériences de moins de cinq ans. La même question a été posée dans l'enquête TeO en 2008.

Tableau 1 : sentiment de discrimination déclaré par les nouveaux migrants (2007)

Age	Hommes	Femmes	Ensemble
18-21	21	30	26
22-25	29	23	25
26-29	43	24	33
30-33	34	25	30
34-37	36	20	28
38-41	25	28	26
42-47	27	17	22
48 et +	17	7	11
Tous	31,5	23	27

*Note de lecture : 21 % des nouveaux migrants, de sexe masculin et âgés de 18 à 21 ans ont déclaré avoir subi des discriminations.
Champ et source : voir encadré 1 sur l'enquête "PPM".*

A contrario, Brinbaum et alii [2] relèvent que « parmi les immigrés et descendants d'immigrés, les personnes originaires d'Afrique subsaharienne, du Maghreb, et dans une moindre mesure de la Turquie et d'Asie du sud-est rapportent plus que les autres des expériences de discrimination. Ces résultats sont confirmés une fois contrôlées les caractéristiques sociodémographiques, ce qui conduit à dire que les discriminations sont essentiellement affaires de minorités visibles ». L'écart des déclarations entre nouveaux migrants et immigrés s'explique essentiellement par « un effet de structure » : l'origine, la nationalité et la couleur de peau sont plus souvent déclarées par les immigrés venus du Maghreb ou d'Afrique subsaharienne. Or, les primo-arrivants sont aussi, en 2006, plus souvent issus de ces pays que l'ensemble des immigrés (qui proviennent de migrations plus anciennes également).

Les « refus de droit » sont fréquemment déclarés

L'analyse du type² de discrimination rapportées (propos ou attitudes discriminatoires/refus de droit) met en exergue le refus de droit cité dans 38 % des cas. Les propos ou attitudes discriminatoires ne concernent que 21 % des nouveaux migrants ressentant une discrimination³. Ceci est une particularité de cette sous-population. Dans l'ensemble de la population, les propos discriminatoires sont le type usuellement le plus fréquent ([5], [6]). Ce constat est confirmé, voire renforcé, lorsqu'on analyse le sentiment de discrimination ressenti en raison de problèmes de santé ou handicap [7]. Il semble alors que l'on puisse élargir le constat : plus encore qu'affaire de minorité visible, la discrimination est affaire d'altérité visible.

Encadré 1 : L'enquête PPM (Parcours et profil de migrants)

L'enquête PPM vise à décrire et analyser les conditions d'accès (parcours migratoire, évolution de ce projet) en France et les conditions de vie (trajectoires professionnelles, résidentielles, participation sociale) de « nouveaux migrants ». Ces personnes sont plus précisément des nouveaux détenteurs d'un titre de séjour « permanent », ce qui exclut les détenteurs d'un titre de séjour de moins d'un an, les étudiants, les travailleurs saisonniers... Ces personnes ont vocation à s'installer en France. Elles sont choisies parmi les personnes signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI). Au dernier trimestre 2006, 6 280 personnes ont été interrogées, puis, un an après, 3 880 de ces personnes ont pu l'être à nouveau. Ces personnes sont représentatives des 54 920 signataires du CAI du second semestre 2006. Le fait de mener une enquête en deux vagues permet d'aborder des études sur les trajectoires. Cela permet aussi d'insérer des thèmes en deuxième vague qui n'ont pu trouver leur place en première interrogation. L'enquête PPM peut être considérée comme un prototype de l'enquête ELIPA. Cependant, elle comprend quelques originalités, parmi elles une partie de questionnaire sur le ressenti des discriminations en deuxième interrogation. Voir également [8] pour une synthèse des résultats de la première vague.

Les circonstances de la discrimination sont variées et en relation étroite avec les parcours de la vie courante

Un troisième point peut être examiné : les circonstances de la discrimination. On demande avec qui la personne (nouveau migrant) était en relation lors de la discrimination. Le ressenti des discriminations est assez fréquemment en relation avec l'emploi : lors de la recherche d'emploi ou au travail (31 % et 22 %). Ceci est conforme aux constats faits ailleurs : par exemple, la moitié des saisines de la Halde (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) étaient de ce type en 2009. On ajoutera que (Bègue, [4]), les discriminations « dures » (i.e. refus de droit, et/ou ayant entraîné des conséquences) sont un peu plus fréquentes pour les immigrés et leurs descendants que pour l'ensemble de la population. Le monde du travail est le plus fréquemment cité par les immigrés comme un lieu de discrimination « dure », mais c'est d'abord un effet d'âge.

2. Le questionnaire comprend une question « type de la discrimination avec trois modalités : refus de droit/moqueries/mises à l'écart », ainsi qu'une possibilité de répondre "autre" suivi d'une réponse en clair. Les moqueries et mises à l'écart sont dénommées ici propos ou attitudes discriminatoires

3. Il reste une proportion assez importante de types mal déterminés (énoncés "en clair"), se rapprochant ou mélangeant les trois types principaux.

La discrimination lors de la recherche d'un logement est assez fréquente (27 %), un peu plus que dans les circonstances de la vie courante (rue, lieux publics, transports (23 %) ou dans les commerces (15 %)). Logiquement, l'école n'est que peu citée (les nouveaux migrants ont fait la totalité ou une large part de leurs études avant de venir en France). Les nouveaux migrants sont par contre fréquemment en relation avec des « administrations » (préfectures, services sociaux,...). Le ressenti des discriminations dans ces circonstances est (tout aussi) logiquement assez fréquent (31 %), soit beaucoup plus que ce que l'on relève dans les données de la Halde (environ 10 %), pour l'ensemble de la population. On mettra en perspective ce constat avec les données d'ELIPA (2010). Les bilans des démarches en préfecture, demi-journée d'accueil, pour les nouveaux arrivants de 2009, montrent un degré d'insatisfaction plutôt faible : « l'accueil en préfecture est jugé « plutôt bien » par 65 % des nouveaux migrants franciliens et 72 % des nouveaux migrants d'autres régions ».

« Objectiver » les discriminations, une pratique difficile

Pour apprécier la « gravité » de la discrimination, on examine enfin trois critères⁴, toujours à partir des déclarations des personnes :

- les discriminations ont-elles eu des conséquences sur votre vie, ce qui est le cas dans 43 % des cas.
- les discriminations ont-elles été illégales, que vous le sachiez au moment des faits ou que vous l'ayez compris plus tard, ce qui est le cas dans 69 % des cas.
- avez-vous donné des suites à ces comportements, ce qui est le cas dans 10 % des cas.

Ces critères complètent l'analyse par type (dans 38 % des cas, la personne mentionne des « refus de droit »). On remarque que, bien que la discrimination soit très souvent perçue comme illégale, elle ne conduit que dans un cas sur dix à une suite concrète (plainte, saisine d'associations ou de la Halde, ...). Mais les personnes jugent assez souvent que cela a eu des conséquences. Suivant les circonstances, il n'apparaît que peu de différences relatives dans les prévalences par critères (cf. tableau 2). Cependant, lors de la recherche de logement ou d'emploi, on constate des refus de droits plus fréquents, des conséquences un peu plus fréquentes mais moins de suites données. A l'inverse, dans les relations de travail, si les refus de droit et les conséquences sont moins fréquents, il y a davantage de suites données et le constat de l'illégalité du comportement est plus fréquent. Les relations avec l'administration sont dans une situation intermédiaire, avec des prévalences proches de la moyenne. Les discriminations ressenties lors de relations dans la rue ou autres lieux publics prennent moins souvent la forme de refus de droit, et entraînent assez peu de conséquences ou suites, mais sont jugées assez souvent illégales.

Tableau 2 : circonstances de la discrimination, indicateurs de « gravité »

Circonstances : relations avec...	fréquence	refus de droit		conséquences		illégalité		suites	
		oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Emploi : recherche	31	51	49	55	45	73	27	7	93
Emploi : au travail	22	37	63	44	56	78	22	13	87
Logement	27	59	41	56	44	70	30	7	93
Rue, divers lieux publics	23	27	73	42	58	73	27	9	91
Administration	31	54	46	52	48	72	28	10	90
Lieux d'études	7	42	58	43	57	50	50	ns	ns

Note de lecture : 31 % des primo-arrivants ayant déclaré avoir subi des discriminations ont affirmé que celles-ci avaient eu lieu lors de recherche d'emploi. Pour ces personnes, les discriminations subies ont eu des conséquences dans 55 % des cas, que ces discriminations aient eu lieu lors de la recherche d'emploi ou non.

Champ et source : voir encadré 1 sur l'enquête "PPM".

Encadré 2 : L'enquête TeO, (Trajectoires et Origines), enquête sur la diversité des populations en France Quelques définitions

L'enquête TeO vise à décrire et analyser les conditions de vie et les trajectoires sociales des individus en fonction de leurs origines sociales et de leur lien à la migration. L'enquête TeO a été réalisée auprès d'environ 22 000 personnes nées entre 1948 et 1990, vivant dans un ménage ordinaire en France métropolitaine en 2008. Pour les individus fils ou filles d'immigré ou d'une personne née dans un DOM, le champ représentatif de l'enquête est limité aux individus nés après 1958. Selon cette enquête, la répartition des personnes de 18 à 50 ans est de 10 % d'immigrés, 12 % de descendants d'un ou deux immigrés. Ces personnes sont surreprésentées dans l'enquête, comme les Domiens et descendants de Domiens. Il reste une population dite « majoritaire », soit 76 % du total.

Le questionnaire de TeO explore l'histoire migratoire, décrit les parcours scolaires et professionnels, l'histoire résidentielle et les conditions de logement, la vie familiale, les modalités de transmission des langues et la religion. De façon transversale, il examine l'accès des individus aux biens et services (travail, logement, services, soins...) ainsi que les discriminations pouvant y faire obstacle. L'enquête est une coproduction de l'INED et de l'INSEE.

4. Ces critères sont propres à l'enquête PPM ou n'ont pas encore été explorés dans les autres enquêtes, toutes comparaisons avec d'autres populations sont difficiles et ne sont pas faites ici.

Encadré 3 : Discriminations ressenties et discriminations (il-)légal

La directive 2000/43/CE du Conseil européen du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique définit les concepts de discriminations directes et indirectes. Il en résulte que la discrimination est une inégalité de traitement, ayant entraîné des conséquences néfastes pour un individu ou un groupe d'individus.

La directive a été transposée progressivement en droit français. De 2001 à 2008, huit lois ont été promulguées, portant sur différents domaines (parité, travail, logement, santé, handicap, aménagement des procédures, création de la Halde), la dernière étant la loi du 27 mai 2008, voir aussi l'article L1132-1 du code du travail. Par exemple, on ne peut pas classer dans les discriminations les injures ou moqueries à caractère raciste.

Le système statistique public a mené quatre grandes enquêtes entre 2003 et 2008 qui incluent dans un sens très large les discriminations, « comportements négatifs, ... ». La première enquête, Histoire de Vie, explore dès 2003 ces sujets. Le questionnement dans les autres enquêtes reprend largement ce qui a été fait pour Histoire de Vie, mais le sujet a été approfondi dans l'enquête TeO.

Il est important de noter deux caractéristiques de ces questionnements. D'abord, le champ des « discriminations » ne recouvre pas exactement les critères (au nombre de 18 : âge, sexe, origine, situation de famille, orientation sexuelle, mœurs, caractéristiques génétiques, appartenance vraie ou supposée à une nation, une race, apparence physique, handicap, état de santé, état de grossesse, patronyme, opinions politiques, convictions religieuses, activités syndicales) et ne se limite pas à la définition légale. Sont incluses les moqueries, discriminations du fait d'habiter tel quartier par exemple.

Ensuite, il s'agit du ressenti personnel de l'enquêté. La situation se compare à une enquête sur les qualifications : on demandera à l'enquêté ses diplômes, mais certainement pas les justificatifs ! L'analyse des résultats doit naturellement intégrer ces caractéristiques.

Bibliographie :

- [1] Beauchemin, Hamel, Lesné, Simon. Les discriminations, une question de minorité visibles, Population et sociétés numéro 466, INED (avril 2010).
- [2] Brinbaum, Hamel, Primon, Safi, Simon. Discriminations, Document de travail 168 de l'INED, premiers résultats de TeO (octobre 2010).
- [3] Domergue, Régnard. Les nouveaux migrants en 2009, Infos migrations numéro 19 (janvier 2011).
- [4] Bègue. Le vécu des attitudes intolérantes ou discriminatoires par les personnes immigrées et issues de l'immigration. Etudes et Résultats numéro 424, décembre 2005.
- [5] Algava, Bègue. Perception et vécu des comportements intolérants. Une analyse du module "relations avec les autres" de l'enquête Histoire de vie. Economie et Statistiques, 393-394 (2006).
- [6] L'enquête Histoire de vie. Economie et Statistiques, 393-394 : plusieurs articles dont une présentation générale et [4].
- [7] Bouvier, Niel. Les discriminations liées au handicap et à la santé, Insee première numéro 1308 (juillet 2010).
- [8] Bègue. Qui sont les nouveaux bénéficiaires d'un titre de séjour en France. Etudes et Résultats numéro 612, décembre 2007.

Les derniers Infos Migrations parus :

Infos migrations N° 31 – janvier 2012

L'insertion professionnelle des immigrés et de leurs descendants en 2010

Infos migrations N° 30 – décembre 2011

Endogamie et exogamie chez les nouveaux migrants

Infos migrations N° 29 – novembre 2011

Le devenir des étudiants étrangers en France

Infos migrations N° 28 – novembre 2011

L'aisance en français des nouveaux arrivants

Infos migrations

n° 32 – février 2012

La discrimination ressentie par les nouveaux migrants

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Secrétariat Général à l'immigration et à l'intégration

Place Beauvau 75800 Paris cedex 08

L'ensemble des numéros parus est disponible et téléchargeable sur le site :

Immigration.gouv.fr/ressources/etudes-et-statistiques/publications

Directeur de publication : Jean-Patrick Bernard

Rédacteur en chef : Gérard Bouvier

Maquette : Evelyne Coirier